

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 08

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 19 h 10 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-04-022

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESTES A  
REALISER DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances pour exposer la situation aux membres présents :

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Constatant le résultat de l'exercice 2025 :

Excédent de fonctionnement 621 464,02 €

Constatant le résultat de clôture 2024 :

Excédent de fonctionnement 590 895,04 €

Résultat à affecter : 1 212 359,06 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Déficit d'investissement 2025 : - 270 748,36 €

Excédent antérieur reporté : 61 812,84 €

Solde d'exécution d'investissement 2025 : - 208 935,52 €

Solde des restes à réaliser :

RAR en dépense :	168 301,00 €
RAR en recettes :	476 192,00 €
Solde :	307 891,00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Considérant** les besoins du budget primitif 2026 de la commune et suite au vote du compte financier unique 2025 :

❖ **VALIDE** la reprise des résultats et des restes à réaliser 2025, comme présentée par Monsieur le Maire ;

❖ **AFFECTE** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessous :

En excédent de fonctionnement reporté :

- Recette de fonctionnement : art 002 1 212 359,06 €

❖ **REPORTE** à la section d'investissement, le déficit suivant :

En déficit d'investissement reporté :

- Dépense d'investissement : art 001 208 935,52 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSEGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

